



**Convention de partenariat entre Le Souvenir Français et
La Fédération Nationale Autonome des Pupilles de la Nation et Orphelins de
Guerre**

Délégation du DOUBS ayant pour sigle FNAPOG DOUBS

Etant donné que

1.) Le Souvenir Français est une association mémorielle reconnue d'utilité publique créée en 1887 qui a pour objectif de sauvegarder les lieux du souvenir de la mémoire combattante française (tombs, nécropoles, monuments, stèles), d'animer ces lieux (cérémonies) et de transmettre cette mémoire aux jeunes générations (expositions, rencontres, voyages scolaires).

2.) et La Fédération citée dont le sigle est FNAPOG DOUBS

Les deux entités partageant des valeurs et des objectifs communs, elles ont décidé de signer une convention de partenariat.

Article 1 : FNAPOG DOUBS et Le Souvenir Français concluent une convention de partenariat.

Article 2 : Dans le cadre de ce partenariat, chaque entité s'engage :

- À participer aux principales initiatives mises en œuvre par l'autre entité (Congrès, Cérémonies, Initiatives pédagogiques, ...).
- À signaler dans ses outils de communication les principales initiatives réalisées par l'autre partenaire
- À faire figurer une référence à ce partenariat sur ses principaux documents de communication.
- À favoriser l'adhésion de ses membres à l'autre association.

Article 3 : La signature de la présente convention a été précédée de l'accord des bureaux respectifs des deux entités.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre de la convention de partenariat sera effectué tous les trois ans et sera conclu par un échange de courrier.

Article 5 : La convention de partenariat est reconductible par tacite reconduction tous les 3 ans.

Article 6 : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Fait à L'Isle sur Le Doubs, le 19 octobre 2019

La Présidente FNAPOG DOUBS

Christiane DORMOIS

Le Délégué Général du Souvenir Français du Doubs

Jean-Claude REBIERE